



CANADIAN AMATEUR BOXING ASSOCIATION L'ASSOCIATION CANADIENNE DE BOXE AMATEUR



Code de conduite

L'Association canadienne de boxe amateur (ACBA) s'engage à garantir l'équité et à offrir un environnement de travail et sportif dans lequel tous seront traités avec respect. De plus, l'ACBA soutient l'égalité des chances et interdit les pratiques discriminatoires.

Les membres de l'ACBA et ceux qui participent à ses programmes et à ses activités doivent adopter en tout temps une conduite conforme aux valeurs de l'ACBA : l'équité, le travail d'équipe, l'engagement bilatéral, la responsabilité financière, la réalisation, le bien-être des athlètes et le sport axé sur l'athlète. Toute conduite allant à l'encontre de ces valeurs peut être passible de sanctions conformément à la politique disciplinaire de l'ACBA.

Tous les athlètes, entraîneurs, arbitres et juges, organisateurs, bénévoles, employés, directeurs et membres de l'ACBA doivent assurer les responsabilités suivantes :

1. Assurer et améliorer la dignité, l'estime de soi et le bien-être des membres et des participants de l'ACBA en :
 - Démontrant du respect envers les personnes sans égard au sexe, à l'origine ethnique ou raciale, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'état civil, à la religion, aux convictions politiques, à l'incapacité physique ou à la situation économique;
 - En dirigeant les commentaires ou les critiques de façon appropriée et en évitant toute critique publique des athlètes, des entraîneurs, des arbitres et juges, des organisateurs, des bénévoles, des employés, des directeurs et des membres;
 - Faisant constamment preuve d'esprit sportif, de leadership sportif et d'éthique dans leur conduite et leurs pratiques;
 - Veillant à ce que l'ensemble des programmes assure la sécurité et le bien-être physique, psychologique et émotionnel des participants;
 - Veillant à ce que les règles du sport et l'esprit de ces dernières soient respectés.
2. Prendre des mesures raisonnables pour gérer la consommation de boissons alcoolisées dans les activités sociales liées aux événements de l'ACBA.
3. S'abstenir de faire usage de drogues à des fins non médicales ou de drogues et de méthodes visant à améliorer la performance athlétique.
4. Respecter la confidentialité des renseignements personnels et protégés, et échanger les renseignements personnels uniquement avec le consentement des personnes ayant droit à la confidentialité ou de façon à ce que la personne en cause ne puisse être identifiée.
5. Éviter tout comportement constituant une forme de harcèlement sexuel; le harcèlement étant défini comme des propos ou une conduite cruels, intimidants, humiliants, un langage injurieux ou une conduite préjudiciable sur le plan physique.

6. Éviter tout comportement constituant une forme de harcèlement sexuel; le harcèlement sexuel étant défini comme des avances sexuelles ou une conduite de nature sexuelle non sollicitées, et le fait que d'être soumis ou de rejeter une telle conduite influence des décisions qui peuvent affecter la personne en cause, qu'une telle conduite puisse affecter ou diminuer la performance ou qu'elle donne lieu à de l'intimidation et à un environnement hostile et offensif.
7. Se conformer en tout temps à la constitution, au règlement administratif, aux politiques et aux règlements de l'ACBA, tels qu'adoptés et modifiés périodiquement en plus de se conformer à tout contrat ou entente signé avec l'ACBA.
8. Observer en tout temps les dispositions de l'accord de l'athlète avec l'ACBA lorsqu'un athlète est membre ou représentant d'une équipe de l'ACBA.
9. Tous les entraîneurs et entraîneuses de l'ACBA doivent respecter le Code d'éthique de l'Association canadienne des entraîneurs professionnels (ACEP).
10. Tous les arbitres et juges de l'ACBA doivent également respecter le Code d'éthique des arbitres de l'ACBA. *(Code qui doit être préparé par la Commission des arbitres et des juges)*

Le conseil d'administration de Boxe Canada a approuvé la présente politique à l'assemblée générale annuelle à Edmonton en Alberta le 14 juin 2003.